

4.00 crédits	15.0 h + 15.0 h	Q1
--------------	-----------------	----



**Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !**

Enseignants	Francis Vincent ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	<p><b>Séminaire</b> : Présentation des techniques d'approche des sources d'information pertinentes - Collecte et analyse des sources bibliographiques.</p> <p><b>Travaux pratiques</b> : Choix d'un sous-thème particulier - Délimitation de l'objet d'étude - Essai d'analyse et d'explication des options méthodologiques choisies - Développement de l'esprit critique et de la capacité de formalisation du raisonnement - Communication des résultats - Réalisation d'un travail personnel.</p>
Acquis d'apprentissage	<p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p>L'objectif de ce séminaire est d'initier l'étudiant au travail universitaire, au travers de questions concrètes ancrées dans la discipline criminologique.</p> <p>Il sera amené à maîtriser les techniques de base du travail universitaire : compréhension opératoire des notions d'analyse, de synthèse et de résumé ; recherche, usage et analyse critique des sources bibliographiques ; maîtrise des outils de recherche informatisés (catalogues, bases de données scientifiques, moteurs de recherche...) ; utilisation des conventions de références ; apprentissage des standards de présentation de rapports écrits et notamment des règles relatives au plagiat...</p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>Pour le séminaire : évaluation continue (examen écrit en octobre et examen écrit en session)</p> <p>Pour les travaux pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travail de 6 pages maximum, à rendre pour le premier jour de la session (80% de la cote de TP)</li> <li>• Un rapport intermédiaire d'une page, préparé au cours des séances avec feedback continu (avec les trois éléments mentionnés, 20% de la cote de TP).</li> </ul> <p>La présence aux séances de travaux pratiques est requise. Le titulaire du cours peut, en vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, proposer au jury de s'opposer à l'inscription à un examen (de la session de janvier/juin ou de septembre) d'un étudiant qui aurait été absent à 2 séances de travaux pratiques, sans fournir de motif justifié pour ses absences.</p>
Méthodes d'enseignement	Cours magistral accompagné de travaux pratiques
Contenu	